

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-QUENTIN

PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE/ 1/20 000

Bouclier de protection des monuments historiques classés et inscrits dans les zones d'urbanisation et de périphérie des agglomérations
7 coups de feu sur 500 mètres

LEGENDE

- ★ AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.
- ★ AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés.
- △ AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- AC3 Servitudes concernant les réserves naturelles.
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- EL11 Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations.
- I1bis Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipeline par la société d'économie mixte des transports pétroliers (T.R.A.P.I.L.).
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T1 Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.
- T5 Servitudes aéronautiques. Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
- Limite communale.

